GRAND CHAMBÉRY l'agglomération Légende Zones "zéro rejet" Zones de "pentes fortes" : Débit de rejet maximum autorisé : 13 L/s/ha Zones de "pentes faibles" : Débit de rejet maximum autorisé : 7 L/s/ha

Grand Chambéry l'Agglomération Zonage pluvial

Règles de débits de rejet maximum autorisés (pour les pluies moyennes à fortes)

Carte globale

Zones "zéro rejet" : Aucun rejet d'eaux pluviales n'est admis à l'aval des surfaces aménagées, jusqu'à la période de retour d'insuffisance minimale imposée. (S'applique quelle que soit la taille du projet)

Zones à débit de rejet autorisé (si possibilités d'infiltration insuffisantes) : Un débit de fuite est autorisé. Il doit toutefois être considéré comme un débit de rejet maximum autorisé (jusqu'à la période de retour d'insuffisance minimale imposée) des surplus qui ne peuvent pas être infiltrés.

Zones à contraintes particulières de débit de rejet vis-à-vis des déversements unitaires : Débit de rejet maximum autorisé : 5 L/s/ha

